



BUREAU NATIONAL
52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01.55.34.33.20 - Fax : 01.44.53.01.14
Email: snapatsi@snapatsi.fr

DECLARATION LIMINAIRE au Comité Technique Gendarmerie Nationale du 7 juin 2016

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Notre déclaration liminaire au Comité Technique Gendarmerie Nationale du 23 novembre 2015 se voulait être une nette ouverture au dialogue social dont la thématique était le cycle de concertation s'ouvrant à l'initiative du Président de la République dans les deux périmètres dès la fin du mois de novembre 2015 et jusqu'à la fin du mois de mars 2016, pour définir un train de mesures catégorielles.

Lors du dernier CTGN en date du 17 mars 2016, nous sollicitons que les personnels civils de la gendarmerie soient intégrés dans le pacte de sécurité. La réponse fut sans appel, vous nous affirmiez que le Directeur Général a souhaité que celui-ci ne concerne que les unités opérationnelles.

La messe était dite, les différents protocoles pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers des deux périmètres en cours de rédaction, laissant à la marge les personnels civils de la gendarmerie, et eux seuls.

Quel échec, quelle erreur !

Le SNAPATSI a été la seule organisation à porter cette revendication dès l'annonce faite par le Président de la République. Elle a été la seule à dénoncer l'exclusion des personnels civils du protocole gendarmerie devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 11 avril 2016, lors de la présentation des différents protocoles. Cette mise à l'écart a interpellé le Ministre au point de rappeler nos secrétaires générales à l'issue de la réunion, pour un complément d'information.

Une nouvelle fois le lendemain, le mardi 12 avril 2016, seul le SNAPATSI dénonçait cet état de fait devant Monsieur le Président de la République.

Comble de la maladresse ou d'une volonté affirmée, le protocole signé est intitulé protocole pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la gendarmerie nationale, intitulé généraliste sans clivage de corps ou statut. Et pourtant.

C'était une occasion exceptionnelle d'affirmer la reconnaissance de nos statuts au sein de l'institution, de conforter l'intégration des personnels civils et d'affirmer notre réelle implication à soutenir au mieux nos militaires engagés dans leurs missions opérationnelles.

Dans le cadre du protocole, nous proposons des mesures spécifiques et transversales, préalable à l'ouverture de négociations, tels que l'ouverture de plus d'emploi fonctionnel sommital pour les adjoints techniques en gendarmerie, concertation pour la perspective de la fusion des corps

ATIOM/ATPN pour faciliter les mouvements inter-périmètre dont la gendarmerie a besoin, négociations pour l'élaboration de directives, d'une circulaire fixant des règles d'harmonisation de la tenue vestimentaire, dotation et renouvellement des personnels techniques, mesures locales trop disparates et injustes à l'heure actuelle, ouverture d'examens professionnels spécifiques à la gendarmerie dans le cadre de la montée en puissance des corps civils jusqu'à la cible 2019 et d'autres encore.

Reconnaissance, intégration, attractivité, politique RH du SDGP, tout cela a été écarté du protocole.

La gendarmerie ne s'en sort pas grandie en se distinguant ainsi de ses homologues des autres périmètres du MININT.

Nous souhaitons à ce que cette déclaration liminaire soit inscrite au procès-verbal de la séance.